

Réunion du Comité Économique, Éthique et Social du HCB,

21 février 2017

Ministère de l'Environnement, 244 bd Saint Germain, 75007 Paris

Procès verbal

1. Rappel de l'ordre du jour

Matinée :

10h : Introduction de la séance, récapitulatif des saisines présentes et à venir du Comité et des groupes de travail mis en place (Claude Gilbert)

- Validation du quorum et des pouvoirs
- Point relatif à l'agenda du HCB

10h30 : Examen de la saisine relative à des œillets GM

11h : Séance de travail relative à la saisine "NPBT" (Martin Rémondet)

Examen des questions relatives à la gouvernance des NPBT et à la place du CEES ; premières réflexions en vue de la recommandation.

13h : Déjeuner

Après -midi :

14h : Séance de travail relative aux « Moustiques modifiés » (Jean-Luc Pujol)

17h : Clôture de la séance

2. Membres présents et représentés

Membres :

Etaient présents :

le matin :

Sandrine Barrey (personnalité qualifiée, sociologue, pouvoir de Sarah Vanuxem), Elisabeth Blesbois (CFDT), Serge Boarini (personnalité qualifiée, sociologue), Estelle Brosset (personnalité qualifiée, juriste), Nathalie Bruck (LEEM), Arnaud Faucon (CGT, pouvoir de René Mazars), Sophie Fonquernie (Association des Régions de France), Jean-Christophe Gouache (UFS) (pouvoirs de Céline Duroc, FNSEA et de Céline Imart, Jeunes Agriculteurs), Sélim Louafi (personnalité qualifiée, économiste), François Lucas (Coordination rurale), Vincent Madgelaine (Coop de France, pouvoir de Catherine Dagorn, le matin), Dominique

Olivier (CFDT), Gérard Schrepfer (Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs, pouvoir de Manuel Messey), Egizio Valceschini (personnalité qualifiée, sociologue), Bernard Verdier (ADF).

l'après-midi :

Sandrine Barrey (personnalité qualifiée, sociologue, pouvoir de Sarah Vanuxem), Elisabeth Blesbois (CFDT, pouvoir de Arnaud Faucon, CGT), Serge Boarini (personnalité qualifiée, sociologue), Estelle Brosset (personnalité qualifiée, juriste), Nathalie Bruck (LEEM), Catherine Dagorn (GNIS, pouvoirs de Anne-Claire Vial et de Céline Imart); Sophie Fonquernie (Association des régions de France), Sélim Louafi (personnalité qualifiée, économiste), François Lucas (Coordination rurale), René Mazars (CISS), Gérard Schrepfer (Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs, pouvoir de Manuel Messey), Egizio Valceschini (personnalité qualifiée, sociologue), Bernard Verdier (ADF).

Pour le HCB :

Claude Gilbert (président du Comité économique, éthique et social), Jean-Luc Pujol (délégué à veille scientifique et à la prospective) et Martin Rémondet (responsable scientifique en charge des questions économiques, éthiques et sociales et des relations avec les parties prenantes) ;

Joëlle Busuttil, secrétaire générale du HCB.

3. Déroulement de la séance

Introduction de la séance, récapitulatif des saisines présentes et à venir du Comité et des groupes de travail (Claude Gilbert)

- Validation du quorum et des pouvoirs

Il est signalé que :

pour la séance du matin :

Céline Duroc a donné pouvoir à Jean-Christophe Gouache ;

Céline Imart a donné pouvoir à Jean-Christophe Gouache ;

Manuel Messey a donné pouvoir à Gérard Schrepfer ;

Sarah Vanuxem a donné pouvoir à Sandrine Barrey ;

Catherine Dagorn a donné pouvoir à Vincent Magdelaine ;

René Mazars a donné pouvoir à Arnaud Faucon.

Pour la séance de l'après-midi :

Sarah Vanuxem a donné pouvoir à Sandrine Barrey ;

Anne-Claire Vial a donné pouvoir à Catherine Dagorn ;

Céline Imart a donné pouvoir à Catherine Dagorn ;

Manuel Messey a donné pouvoir à Gérard Schrepfer ;

Arnaud Faucon a donné pouvoir à Elisabeth Blesbois.

19 membres sont présents ou représentés le matin (18 l'après-midi), le quorum est atteint. Claude Gilbert souligne la présence des représentants titulaire et suppléant de la CFDT. Il est précisé que Dominique Olivier (CFDT), qui ne sera d'ailleurs présent que le matin, n'interviendra que dans la discussion sur les NPBT (il fait en effet partie du groupe de travail du CEES sur ce thème).

Claude Gilbert ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence. Il évoque la disparition brutale de Xavier Beulin, acteur important dans la politique agricole.

Validation des PV :

Les PV des réunions du 13 décembre et du 17 janvier avaient été adressés aux membres par voie électronique avant la séance. Devant la disparité de leur rédaction, soulignée d'ailleurs en réunion de Bureau la veille, il est décidé de ne valider que le procès-verbal du 13 décembre sous réserve de la prise en compte des corrections demandées en séance et de celles transmises, sous huitaine, par voie électronique. Il est rappelé qu'il avait été décidé de s'en tenir à un format synthétique qui préserve la confidentialité des débats. Une nouvelle rédaction du procès-verbal de la séance du 17 janvier, plus synthétique, sera proposée pour le CEES de mars.

Calendrier :

Prochaines séances du CEES les 28 mars, 24 avril, 15 mai et 12 juin ; séance plénière le 27 mars après-midi ; colloque « Moustiques » le 17 juin de 10h à 17h.

Point sur les DPI :

Il est rappelé que les DPI doivent être actualisées chaque année. Un envoi électronique suffit, seule la page 20 – qui doit être signée – doit faire l'objet d'un envoi postal (ou être remise en mains propres).

Rappel administratif :

Pour toute demande de billet de train ou d'avion, les horaires de départ et d'arrivée pour l'aller et le retour doivent impérativement être précisés.

Il est signalé par ailleurs que la version anglaise de la recommandation socio-économique a été mise en ligne. Martin Rémondet précise qu'il est important, pour le Bureau socio-économique européen notamment, qu'une version de nos travaux soit disponible en anglais.

Actualité du HCB

« Moustiques »

Un document de travail sur le projet de recommandation a été transmis aux membres. Le rapport du GT sera proposé dans une version finalisée dès que possible.

Il est signalé que l'ANSES a été saisie le 13 octobre dernier par la Direction générale de la prévention des risques, la Direction générale de la santé, la Direction générale du travail et la Direction générale de l'alimentation sur « les méthodes alternatives à la lutte chimique pour la lutte anti-vectorielle ». Compte tenu du travail en cours au HCB, l'ANSES a décidé d'attendre le rendu de l'avis du HCB et la publication du rapport du GT HCB/CNEV avant de statuer sur le traitement de cette saisine à l'ANSES pour ne pas doubler le travail.

NBPT

Les deux prochaines séances seront largement consacrées aux recommandations. Une version définitive du rapport sera proposée avant mars avec une première série de propositions de recommandations.

Examen de la saisine relative à des œillets GM

Martin Rémondet explique que :

La saisine concerne des **œillets génétiquement modifiés** développés par la société japonaise Suntory (ou plus précisément sa filiale Florigène). La **modification génétique porte sur la voie de synthèse des pigments anthocyanes pour conférer aux fleurs une couleur pourpre-violette**. Les œillets portent également un **gène de tolérance aux herbicides** de la famille des sulfonilurées, utilisé comme gène marqueur lors de la transgénèse. La demande (de renouvellement) d'autorisation porte sur **l'importation d'œillets, sous forme de fleurs coupées à des fins ornementales**.

Plusieurs variétés d'œillets comparables sont d'ores et déjà autorisées et commercialisées sur le territoire européen (ce dossier précis concerne le renouvellement d'autorisation d'une des variétés les plus anciennes de Suntory). Le CEES du HCB s'est déjà prononcé à trois reprises sur des variétés d'œillets GM comparables, en 2011 et en 2015 (deux dossiers). Les autorités françaises se sont, en mai puis juin 2016, abstenues par deux fois (comité réglementaire Directive 2011/18 et comité d'appel) de voter l'autorisation des lignés examinées par le HCB en sept. 2015 (voir *infra*). Dans le cas du dossier qui nous intéresse aujourd'hui, les autorités françaises ont émis en novembre 2016 une « objection de principe » à la mise sur le marché de cette lignée d'œillets, **dans l'attente de l'évaluation du HCB**.

En réponse à un membre, Martin Rémondet précise qu'au niveau européen, en l'absence de majorité qualifiée après les votes des Etats membres, la décision appartient à la CE. Il signale à ce propos que la CE, embarrassée par le nombre d'abstentions, réfléchit à des modifications du dispositif de votes qui ne prendrait plus en compte les abstentions.

Concernant le dossier soumis d'œillets GM, une recommandation quasi à l'identique pourrait être proposée, mais *quid* alors des organisations démissionnaires ? Un courrier pourrait renvoyer les AC vers les recommandations de 2015 en évoquant la possibilité de traiter de la problématique des modifications à vocation ornementale à plus long terme ?

Martin Rémondet rappelle que le CEES est partagé sur **l'utilité sociale et sur les questions éthiques** liées à ces OGM. Le CEES estime que l'importation de ces OGM ne devrait pas déstabiliser la filière française ou européenne de production d'œillets, dans un contexte de production déjà largement globalisée et concurrentielle. S'agissant du risque de dissémination dans l'environnement, le CEES va plus loin que le CS en recommandant également une surveillance dans les champs d'œillets et dans les zones où poussent les œillets sauvages. Le CEES note par ailleurs que les **conditions de production** des fleurs coupées en Colombie sont régulièrement dénoncées par des organisations non gouvernementales (ONG) et des institutions publiques.

Un membre insiste sur l'importance de la question éthique qui avait d'ailleurs déjà été soulevée précédemment. La question du travail dans l'entreprise dépasse largement le cadre des OGM.

Un autre souligne que la recommandation de 2015 s'était en fait déjà appuyée sur des travaux antérieurs conduits en 2010. Il lui semblerait important que la grille socio-éco établie depuis lors puisse être appliquée.

Compte tenu du délai de traitement de cette saisine (15 mars), il n'est guère possible d'envisager une étude approfondie. Il est proposé toutefois d'élargir ultérieurement la réflexion aux animaux d'ornementation. Martin Rémondet précise d'ailleurs qu'il y a quelques années un des intervenants avait proposé une contribution sur ce thème. Des documents sont encore à disposition.

Pour le court terme, un courrier bref renverra les Autorités compétentes vers la recommandation de 2015 en précisant que le CEES envisage, à moyen terme, de se saisir plus largement sur les modifications à vocation ornementale.

Séance de travail relative à la saisine « NPBT »

Examen des questions relatives à la gouvernance des NPBT et à la place du CEES ; premières réflexions en vue de la recommandation

Martin Rémondet rappelle les différentes parties du Rapport :

- Caractérisation NPBT
- Eléments relatifs à la propriété industrielle
- Modalités d'évaluation
- Information sur les NPBT et éléments liés à la traçabilité
- Coexistence

- Gouvernance et éléments de recommandation

Claude Gilbert propose d'orienter la discussion sur cette dernière partie. Il souhaiterait que le CEES se prononce point par point sur le système d'évaluation; les formes de traçabilité ; la surveillance des impacts éventuels des NPBT, au plan environnemental notamment. La question de la gouvernance est transversale.

Un membre souligne la nécessité du choix de la structuration de la réponse du CEES à la saisine. Le mandat avait identifié qui du CS ou du CEES répondrait aux questions posées par la saisine, mais le rapport du GT au comité n'est pas présenté question par question. La question de la cohérence avec l'avis du CS est posée.

Martin Rémondet rappelle en effet que le CS a fait le choix de répondre aux questions de la saisine dans l'ordre, ce qui donne un texte avec une logique particulière.

Après discussion, il est décidé que les recommandations suivront l'ordre des questions posées par la saisine, en cohérence avec l'avis du CS.

S'agissant du **statut des NPBT par rapport à la directive 2001/18 et au Catalogue**, la question de la traçabilité est centrale. La réflexion conduite en GT a abouti à s'interroger d'une part sur la finalité de la traçabilité, d'autre part sur sa possibilité.

Martin Rémondet rappelle que la question se pose différemment suivant les NPBT considérées. Un membre fait remarquer qu'entrer par les aspects techniques serait trop compliqué. Il lui paraîtrait plus intéressant de partir des grands principes de gouvernance avec une approche dynamique en situation d'incertitude, en envisageant des

solutions intermédiaires pour les techniques moins intrusives et en prévoyant des discussions sur les finalités en lien avec l'analyse socio-économique.

Le président souligne que le préalable est d'identifier ce qui est possible par rapport aux instruments techniques qui existent.

Un membre rappelle qu'il convient de distinguer traçabilité documentaire et détection biologique. La détection biologique est la capacité d'analyser les produits eux-mêmes. On confond souvent système de traçabilité et détection. Une stratégie de traçabilité revient à une stratégie d'échantillonnage. La question c'est de savoir ce que l'on veut tracer et si on en est capable.

Martin Rémondet rappelle que ce que certains souhaiteraient repérer c'est la présence de variétés NPBT.

Si la traçabilité documentaire est la seule valable, est-elle possible au plan international, note un autre membre. On est face à quelque chose d'inédit. Ne faudrait-il pas se polariser sur un encadrement de la recherche ?

On en revient à l'hétérogénéité des NPBT : pour certaines d'entre elles, il existe des méthodes qui permettent de repérer que le génome a été modifié. Les recommandations du CEES pourraient suggérer nécessaire cette question de la détection au plan biologique =

Martin Rémondet rappelle qu'on ne peut détecter, dans la très grande majorité des cas, que quelque chose de connu, une modification non connue ne peut pas être détectée. Le paradoxe étant que plus la modification est fine et plus on est proche d'une variété produite naturellement, plus la détection est difficile et coûteuse.

Un membre signale que s'agissant d'un statut intermédiaire (schéma proposé p 51), il convient d'indiquer que plusieurs principes généraux doivent gouverner la prise de décision. Pour lui, en situation d'incertitude, les décisions doivent être provisoires, un nouvel examen doit être envisagé à un terme précisé.

Martin Rémondet rappelle qu'il a été envisagé de proposer des réglementations qui ne soient pas trop dépendantes de la liste des techniques, celles-ci étant susceptibles d'évoluer rapidement. Par ailleurs, la proposition française va s'inscrire dans un ensemble européen. Le choix réglementaire de la France va engager les autres partenaires.

Par ailleurs, il y a des interrogations sur le criblage. Qui le fait ? En fonction de quelles finalités et critères ? Il faut réaffirmer qu'il n'y a pas que les considérations scientifiques (p 50) et enrichir :

- quand on ne décide ni OGM ni Catalogue, si on crée une 4^e voie avec des systèmes d'évaluations complémentaires, quelles sont les conséquences ?

- il faut aller plus loin que l'interrogation sur l'étiquetage (ou pas), et réfléchir notamment à l'information sur les lieux de culture et à la mise en culture.

Un membre souligne que les NPBT ne sont pas dans une situation inédite pour ce qui est de leur traçabilité. Par exemple, la traçabilité au plan biologique des produits « bio » n'est pas possible. Le schéma du CS n'était pas très bien structuré sur la partie rouge, il a été clarifié par le GT du CEES. Sur le contenu des boîtes rouges, ni le CS ni le GT ne rentrent dans le détail, on en est incapable.

Un autre membre précise que si la question de l'incertitude et la clause de réévaluation sont cruciales, elles ne sont pas non plus suffisantes. Il faut dès maintenant se doter de moyens et envisager des modalités de suivi pour faire une évaluation informée. Ces mécanismes de suivi ne devraient pas être limités à la traçabilité.

Un membre précise qu'il faut distinguer en matière de traçabilité le niveau de la semence et celui du produit issu de la semence. La traçabilité de la semence est très réglementée, et largement résolue par les dispositions actuelles. On confond traçabilité et moyens de contrôle de cette traçabilité. Nous n'avons pas de contrôle possible des produits sur le bio, sur le commerce équitable : il n'y a que du documentaire. Suivre une transformation dans le produit transformé est difficile, avec les NPBT c'est encore moins possible.

Un membre note en effet la nécessité de distinguer la traçabilité documentaire (passeport) du contrôle. Pour différencier les semences, la question du référentiel de jugement est majeure, il faudrait éviter de prendre comme référence « OGM » ou « conventionnel ». Ces notions relèvent de circonstances historiques, aujourd'hui il faut un autre référentiel. Ce membre considère qu'au fond, le CEES a commencé à établir un autre référentiel avec l'analyse socio-économique. Quelle que soit l'instance décisionnaire, la question essentielle est de savoir si elle peut gérer plusieurs référentiels en même temps.

Un membre souligne la difficulté à faire émerger des solutions dans un débat bipolarisé.

C'est en effet l'enjeu d'une instance capable de gérer différents référentiels souligne le président.

Un autre membre considère que le fait que l'Europe ne se positionne pas pose problème. On a beaucoup de questionnements, mais peu de certitudes. On ne sait pas s'il serait possible ou non de retourner en arrière. Il y a des inquiétudes sur le maintien de la biodiversité.

Un autre membre considère que l'enjeu n'est pas tant la traçabilité que la capacité de conserver vraiment des semences et plants « indemnes » de NPBT qui pourraient être utiles dans l'avenir, ce qui de son point de vue serait la seule façon d'accepter les innovations proposées de façon plus souple.

Un membre souligne qu'il y a une traçabilité « vendeuse » (signe de qualité par exemple) et une qui ne l'est pas (étiquetage « OGM »). La traçabilité est difficilement gérable au niveau international. La traçabilité ne concerne pas seulement la semence mais aussi les modes de production. Sur les finalités de la recherche en amélioration variétale, le CTPS s'interroge, mais est-ce suffisant ? Il faudrait que les consommateurs et la société civile puissent peser plus dans l'orientation de la recherche.

Un autre membre répond qu'au-delà du CTPS, ce qui l'interroge dans le schéma proposé, c'est qu'il se contente d'amender l'inscription au Catalogue avec une procédure incidente d'évaluation un peu plus approfondie Où va avoir lieu le débat sur la diversité ? Comment seront évalués les impacts positifs et négatifs ? Comment va-t-on décider de ne finalement pas inscrire au Catalogue ?

Par ailleurs, il est souligné par un membre que le règlement Novel Food, encore mal connu et peu utilisé, ne peut pas non plus être considéré comme un garant sur ce type de questions.

Un membre précise que ce n'est pas la variété qui doit être évaluée mais l'ensemble des acteurs et qu'il faut donc faire évoluer le cadre réglementaire. On est incapable aujourd'hui d'imaginer les apports possibles des NPBT, ce qui justifie de telles mesures.

Martin Rémondet précise que derrière le terme évaluation il y a des choses différentes. A propos de la question d'un possible retour en arrière, un membre précise qu'on ne peut pas conserver la biodiversité seulement dans des banques de semences : on a besoin aussi de conserver des processus dynamiques (et donc de conserver *in situ*) et de prendre en compte la problématique de l'accès à cette diversité diversité.

Il est proposé d'auditionner un représentant du CTPS.

Séance de travail relative aux « Moustiques modifiés »

Le rapport du GT est encore en cours de finalisation. Jean-Luc Pujol présente le document de travail remis en séance, VO de la recommandation du CEES établie à partir du rapport du GT.

Structure de la recommandation

Organisation des recommandations.

Le président note d'emblée la difficulté de passer de la réflexion conduite en GT à la rédaction d'une réponse à la saisine reçue.

Un membre s'interroge sur les modalités de réponse à la saisine. Faut-il nécessairement s'enfermer dans des réponses scolaires ? Ne peut-on prendre plus de liberté dans la façon de répondre sachant qu'il est demandé un « éclairage » ?

Un autre insiste sur la difficulté de trouver un plan structurant.

Le président interroge les membres présents sur la structuration générale du texte. Ce texte répond-il aux questions posées ? Il considère que tous les éléments d'information sont dans le texte. Il faut réfléchir maintenant à comment les agencer. Il souhaiterait savoir quel est le sentiment collectif.

Un membre s'interroge sur le changement de structure entre le rapport et le projet présenté. Jean-Luc Pujol rappelle qu'au départ le CEES a dû instruire les aspects scientifiques et techniques, dans l'attente des travaux du CS. Les plans successifs du rapport du GT illustrent la progression de la réflexion et c'est heureux.

Sur la structuration du texte présenté, un membre considère que les grandes subdivisions sont claires. Des titres sont à modifier en particulier pour mieux passer de l'état des lieux à l'identification des questions nouvelles.

Le président souhaiterait avoir l'accord global des membres présents sur la structuration de la recommandation jusqu'à la page 17. Le texte produit servira de référence, il doit donc nécessairement être approuvé par tous les membres du CEES.

Un membre indique que si la lecture du texte est très agréable, les recommandations doivent encore être discutées. On comprend globalement que la stratégie n'est pas unique, que l'utilisation de moustiques GM pourrait intervenir en appui à d'autres outils.

Questions sur la composante de santé publique

Un membre considère que le document est clair, qu'il convient bien, y compris pour les recommandations. Il déplore que l'on ne se prononce pas sur les politiques de santé pour lesquelles certes le CEES n'est pas compétent, mais qui ne sont pas pour autant explicitement exclues de la saisine. Deux autres membres considèrent qu'il faudrait aussi avoir des informations sur ce qui relève de la santé publique.

Un membre propose de distinguer problème de nuisance et problème de santé. Il considère qu'il faut insister sur la notion de prévention en commençant par lister les moyens simples qui sont à notre disposition. Le président note que la question du moustique GM est posée en rapport aux questions de santé, mais aussi de confort. Ce qui est compliqué en effet c'est que la légitimité est du côté des politiques de santé.

Questions sur l'opinion publique

Un des membres souhaiterait disposer des questions posées à la population, avoir des précisions sur la diffusion des informations via les enfants.

Sur la notion d'acceptabilité, un membre note qu'il faut bien séparer les risques objectifs des risques perçus.

D'un point de vue éthique, il faut souligner que le préalable, c'est l'accord des populations.

Jean-Luc Pujol précise qu'il a procédé à un état des lieux des débats. Il précise qu'en Floride, 50% de la population est opposée au recours aux moustiques GM.

L'impression générale, dit le président, est que le système mis en place a une certaine efficacité. L'introduction de cette innovation conduit à reconditionner ce système de lutte qui utilise des moyens qui donnent lieu à controverses.

Un membre souligne le contexte d'urgence lié à Zika au Brésil et le fait que les nouvelles technologies ne répondent pas directement aux crises. S'il note une clarté rédactionnelle dans le document transmis il fait quelques suggestions pour en améliorer la lisibilité. Il note qu'il convient de distinguer conclusions et recommandations. Il propose aussi une hiérarchisation des recommandations. Ces suggestions seront prises en compte par Jean-Luc Pujol.

Questions juridiques et éthiques

Un membre considère que les recommandations doivent être hiérarchisées. De son point de vue, il faudrait toujours commencer par les considérations éthiques et mettre en avant les moyens les plus simples avant d'envisager d'autres techniques.

Un autre membre rappelle qu'il est précisé dans le rapport que le cadre juridique doit être défini pour les deux catégories de moustiques. Ce constat doit déboucher sur une recommandation. S'agissant de réglementation, un membre précise qu'aux Etats-Unis on applique un classement de certains moustiques en « produit vétérinaire ». Il est précisé que cette stratégie a été aussi employée pour traiter du saumon OGM, comme s'il était simplement porteur d'un implant hormonal. Pour ce qui est du cadre réglementaire applicable, on rappelle à ce propos que certains objets sont des « objet frontières » entrant potentiellement dans le champ d'application de plusieurs législations, c'est la législation la plus protectrice qui est appliquée.

La question de la dimension symbolique et éthique de la diffusion intentionnelle d'animaux GM doit également être évoquée.

Un des membres considère que l'évaluation doit également se situer dans une perspective temporelle. Que se passera-t-il pour les générations futures ? Par ailleurs la LAV doit-elle être étendue aux animaux ? Un membre rappelle que l'extinction d'une espèce est une question importante d'un point de vue éthique.

Questions environnementales

Un membre s'interroge sur les conséquences éventuelles de l'ingestion de moustiques GM par les prédateurs des moustiques.

Un membre note qu'il faut garder à l'esprit que la cohabitation d'un écosystème, d'une santé publique et d'un moustique GM nous met dans une perspective nouvelle.

Jean-Luc Pujol rappelle que le CS a analysé des études d'impacts. Il cite pour exemple le rapport de l'Académie des sciences américaines avec l'impact indirect constaté sur les populations de Corvidés. Il rappelle que les moustiques ne sont pas forcément négatifs : ils sont une ressource pour de nombreux organismes aquatiques, pour certains poissons et crustacés. Ils peuvent avoir un rôle pollinisateur.

Questions économiques

Il est souhaité que la dimension économique soit bien incluse dans l'évaluation. Le coût des EID est mesurable. Mais il n'existe pas d'études complètes sur le coût et les conséquences environnementales et sanitaires de la démoustication. D'une façon générale, il faut évaluer les moyens à mettre en œuvre en employant une terminologie claire.

Elargissement des questionnements

Un membre parle d'une nécessaire transversalité sur la finalité de toutes ces recherches. Un autre souligne que la dimension dépasse largement la question posée.

Un membre rappelle la nécessité de remettre en perspective le moustique GM par rapport aux autres moyens de lutte, de se situer par rapport aux trajectoires d'innovation en faisant un lien avec les travaux précédents.

Martin Rémondet rappelle que les exemples internationaux du rapport mettent bien en évidence les nombreuses composantes de questionnement.

Conclusion

Le président propose qu'une version avancée de ce texte, de 15/20 pages, incluant les remarques formulées en séance soit envoyée environ deux semaines avant la séance, soit vers le 15 mars. La finalisation du rapport est moins urgente. Un membre souligne la nécessité d'inclure dans la recommandation des informations sur les modalités d'échanges mises en place avec le CS.